

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1892-1893.

Commission de revision de la Constitution.

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR
ET DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Bruxelles, le 27 décembre 1892.

A Monsieur le Baron t' Kint de Roodenbeke, Président du Sénat.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

La commission de revision constitutionnelle du Sénat a demandé, entre autres renseignements, un tableau indiquant le nombre des électeurs généraux que donnerait le système de l'habitation formulé dans le rapport de l'honorable M. de Smet de Naeyer.

Il ne m'a pas été possible jusqu'ici, malgré les demandes pressantes et répétées, de réunir des renseignements complets à cet égard. Je crois utile de vous faire parvenir ceux que je possède actuellement et qui sont consignés dans le tableau A ci-annexé, en me réservant de vous transmettre les chiffres complémentaires dès qu'ils me parviendront.

Toutefois, il m'a paru possible de compléter jusqu'à un certain point ces données positives, et c'est ce que j'ai essayé de faire en indiquant dans le tableau B les chiffres approximatifs obtenus d'après la méthode indiquée dans la colonne d'observations.

L'administration communale de la ville d'Anvers s'est déclarée dans l'impossibilité de fournir le nombre des occupants de parties de maisons. J'ai pris comme point de comparaison la ville de Liège, qui est la seule ville importante du royaume au sujet de laquelle on ait fourni des renseignements détaillés. Quant à Malines, il est impossible d'établir un chiffre même approximatif, parce qu'il ne m'a été fourni des renseignements détaillés pour aucune autre ville qui puisse lui être comparée comme population, etc.

Les neuf communes du Brabant et les deux communes du Hainaut qui jusqu'ici n'ont fourni aucun renseignement, ont été invitées de nouveau à satisfaire à la demande qui leur a été faite. En attendant que des chiffres

(2)

précis soient indiqués, j'ai admis comme nombre probable celui des maisons électorales, c'est-à-dire des maisons dont le revenu cadastral est de 30, 42 ou 60 francs, selon que la commune où elles se trouvent situées compte moins de 5,000, de 5,000 à 20,000 ou plus de 20,000 habitants. On peut en effet admettre, à la rigueur, qu'il y a compensation entre le nombre des principaux occupants de maisons entières qui ne sont pas électeurs pour une cause étrangère à l'habitation et celui des principaux occupants de parties de maisons.

Quant à la ville de Gand, l'administration communale déclare qu'il lui est impossible de fournir les tableaux demandés. Je me suis adressé à M. le Ministre des Finances, afin d'obtenir certaines données qui me permettraient d'établir approximativement le chiffre désiré.

Ce qui ressort du travail que j'ai l'honneur de vous soumettre, c'est que le nombre total, pour le royaume, des occupants de maisons et parties de maisons à qui l'application du système de M. de Smet de Naeyer conférerait l'électorat, serait assez approximativement de sept cent mille.

Agréez, Monsieur le Baron, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre,
J. DE BURLET.

Tableau A.

PROVINCES.	Nombre de citoyens belges âgés de 25 ans au moins, qui, depuis un an ou plus, habitent en qualité de principal occupant une même maison ou même partie de maison dont le revenu cadastral est de				TOTAL.
	30 francs. Communes de moins de 5,000 habitants.	42 francs. Communes de 5,000 à 20,000 habitants.	60 francs. Communes de plus de 20,000 habitants.		
ANVERS	28,657	15,744	27,508 (1)	71,909	
BRABANT	43,040 (2)	44,273 (3)	15,692 (4)	73,005	
FLANDRE OCCIDENTALE	44,602	28,251	8,006	80,859	
FLANDRE ORIENTALE	56,866	26,034	4,015 (5)	86,915	
HAINAUT	79,224 (6)	58,633	43,767 (7)	151,624	
LIEGE	44,726	16,735	42,162	103,623	
LIMBOURG	46,073	4,061	"	20,414	
LUXEMBOURG	19,891	646	"	20,537	
NAMUR	39,083	2,162	4,077	45,322	
TOTAUX	372,162	166,519	115,227	653,908	

OBSERVATIONS.

- (1) Non compris les occupants de parties de maison pour les villes d'Anvers et de Malines.
 (2) Non compris Quenast 2,156 habitants).
 (3) Non compris : Uccle (43,400 habitants), Nivelles (10,642 h. bitants), Koekelberg (6,272 habitants).
 (4) Non compris : Laeken (25,289 habitants), Molenbeek-Saint-Jean (48,723 habitants), Bruxelles 176,138 habitants), Ixelles (44,497 habitants), Schaerbeck (50,826 habitants).
 (5) Non compris Gand (148,729 habitants).
 (6) Non compris Chimay.
 (7) Non compris la ville de Mons.

Tableau B complété.

PROVINCES.	OBSERVATIONS.			TOTAL.
	Communes de moins de 5,000 habitants.	Communes de 5,000 à 20,000 habitants.	Communes de plus de 20,000 habitants.	
ANVERS.	28,657	45,744	38,496 (1)	82,897
BRABANT	43,372 (2)	48,049 (3)	53,823 (4)	145,244
FLANDRE OCCIDENTALE	44,602	28,251	8,006	80,859
FLANDRE ORIENTALE	56,806	26,034	25,092 (5)	107,992
HAINAUT	79,968 (6)	58,633	17,890 (7)	156,491
LIÈGE	44,726	16,735	42,162	103,623
LIMBOURG	16,073	4,041	"	20,114
LUXEMBOURG	19,891	646	"	20,537
NAMUR	30,083	2,162	4,077	45,322
TOTAUX.	373,238	470,295	189,546	733,079

(1) Le nombre des occupants de parties de maison n'est renseigné ni pour Anvers ni pour Malines. Le chiffre pour Malines n'a pas pu être établi faute de point de comparaison. Celui pour Anvers a été obtenu en prenant pour cette ville la même proportion que celle qui existe à Liège entre les occupants de maisons et les occupants de parties de maison.

(2) Quenast 332
 (3) Uccle 1,327
 Nivelles 1,744
 Koekelberg 705
 3,776

Les communes indiquées ci-contre n'ont fourni aucun renseignement. Le nombre d'électeurs admis pour ces communes est celui des maisons électorales (revenu cadastral de 30, 42 ou 60 francs).

(4) Laeken 2,401
 Molenbeek 4,757
 Bruxelles 18,464
 Ixelles 5,917
 Schaerbeek 6,592
 38,131

(5) Gand 21,077
 (6) Chimay 744
 (7) Mons 4,123